AIDES À L'INVESTISSEMENT

Melilla offre des aides exceptionnelles à l'investissement

Les incitations à l'investissement établies par le Gouvernement central et par la ville autonome de Melilla permettent à cette dernière de proposer des aides exceptionnelles qui peuvent atteindre jusqu'à 50 % de l'investissement (jusqu'à 40 % dans le cas des entreprises moyennes et jusqu'à 30 % s'il s'agit de grands investissements).

Ces aides sont classées comme suit :

- Régime d'incitations régionales à la zone de promotion économique de Melilla.
- Lignes de microcrédits.
- Régime d'aides financières aux entreprises créatrices d'emploi stable.
- Aides aux projets à caractère régional du programme Innoempresas.
- Aides au développement de l'entrepreneuriat féminin.
- Aides au développement des entreprises technologiques et des initiatives locales d'emploi.
- Aides financières aux micro-entreprises.
- Aides financières aux grandes investissements.
- Aides aux projets présentant un intérêt particulier pour la ville autonome de Melilla.
- Aides pour favoriser l'emploi des jeunes, des femmes et des chômeurs au sein des micro-entreprises.
- Incitations financières à l'obtention du label Qualité.
- Aides à l'investissement.

1 Régime d'incitations à la promotion économique de Melilla

Des subventions à fonds perdu, dont le montant maximal sera de 30 % sur l'investissement approuvé pour les investissements supérieurs à 600 000 euros.

Objectif:

- Encourager l'initiative entrepreneuriale en apportant un soutien tout particulier aux petites et moyennes entreprises.
- Favoriser le développement harmonieux en intensifiant les actions dans le secteur services, industriel et de l'artisanat.

Bénéficiaires:

- Les industries de transformation et les services de soutien à la production qui utilisent, en respectant les critères sectoriels des organismes compétents, une technologie de pointe, qui se soucient de mettre en place des améliorations environnementales, représentant une amélioration significative de la qualité ou une innovation de processus ou de produit. Et, en particulier, ceux qui favorisent l'introduction des nouvelles technologies et la prestation de services aux sous-secteurs des technologies de l'information et des communications et ceux qui améliorent significativement l'offre et les structures commerciales.
- Les établissements touristiques et les installations complémentaires de loisirs qui possèdent, en respectant les critères sectoriels établis par les organismes compétents, un caractère innovateur en particulier en ce qui concerne les améliorations environnementales et qui améliorent significativement le potentiel endogène de la zone.
- Sont considérés comme des secteurs exclus les non cités. Exceptionnellement, des subventions pourront être concédées à des projets inclus dans d'autres secteurs.

Montant:

- Des subventions à fonds perdu, dont le montant maximal sera de 30 % sur l'investissement approuvé pour les investissements supérieurs à 600 000 euros.

CONDITIONS:

Les projets d'investissement souhaitant avoir recours aux avantages prévus dans cette zone de promotion économique devront remplir les conditions requises suivantes:

- Être viable du point de vue technique, économique et financier.
- Autofinancement d'un montant minimum de 25 % sur l'investissement approuvé.
- L'investissement doit être réalisé après la demande de subvention et suite à la notification du responsable du service instructeur spécifiant que le projet est susceptible de recevoir une subvention.

FORMALITÉS:

- Les aides sont réglementées et concédées par le ministère de l'Économie et des Finances, Proyecto Melilla, S.A. se chargeant de leur gestion et des formalités nécessaires pour les obtenir.

2 LIGNE DE MICROCRÉDITS

Le 16 juin 2004, l'accord de collaboration conclu entre la Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelone et Proyecto Melilla, S. A. a été signé pour instrumenter la ligne de financement de microcrédits ayant les caractéristiques suivantes:

Objectif:

Favoriser le financement et la promotion de l'auto-emploi, par la concession de prêts de faible montant « microcrédits », qui doivent servir à financer des projets promus par des personnes qui subissent une exclusion financière, dans le but de couvrir des besoins sociaux en suivant des critères de durabilité économique.

Bénéficiaires:

Les personnes physiques ou les micro-entreprises qui ont des difficultés pour accéder au financement par les voies habituelles du système financier en raison d'un manque de garanties et d'antécédents de crédit.

Montant:

Le financement de chaque projet sera de jusqu'à 95 % de l'investissement à réaliser, sans établir de limites concernant la répartition des actifs.

Conditions:

- Prêt maximum de 15 000 euros.
- Amortissement mensuel : le délai maximum d'amortissement est de 5 ans, plus un délai de carence de 6 mois optionnel.
- Prêt maximum de 15 000 euros.
- Taux d'intérêt fixe : 7,75 %
- Sin commissions.
- Garanties personnelles sans avals.

Formalités:

Par l'intermédiaire de Proyecto Melilla, S.A. et de la CAIXA.

3 Régime d'aides financières aux entreprises créatrices d'emploi stable

Objectif:

Ce régime cofinancé par le FEDER permet d'encourager la création d'emploi stable par le biais de la création ou de l'agrandissement d'entreprises.

Jusqu'à 30 000 euros de subvention à fonds perdu par emploi créé.

Bénéficiaires:

Toute PME, quelle qu'en soit la forme juridique, y compris les travailleurs indépendants souhaitant réaliser des projets d'investissement dans la ville autonome de Melilla qui impliquent la création d'emploi stable dans cette ville.

Montant:

- 7 000 euros pour les travailleurs indépendants de moins de 35 ans, de plus de 45 ans et les chômeurs de longue durée qui créent une nouvelle entreprise.
- Pour les subventions en capital, un montant maximum de 30 000 euros est fixé par emploi créé.
- Pour la bonification d'intérêts, un maximum de cinq points est fixé sur le taux d'intérêt du bailleur de fonds.
- La subvention maximale est de 40 % de l'investissement.

Conditions:

Les conditions que doivent remplir les projets d'investissement pour opter à ces aides sont les suivantes :

- Avoir une viabilité technique, économique et financière.
- Impliquer la création d'emplois stables.
- Le bénéficiaire doit participer au financement du projet en apportant au moins 25 % de son montant avec des fonds propres ou gérés par financement externe.
- L'investissement doit être réalisé après la demande de subvention et suite à la notification du responsable du service instructeur spécifiant que le projet est susceptible de recevoir une subvention.

Formalités:

Aides concédées par la ville autonome de Melilla et gérées par Proyecto Melilla, S.A.

4 Aides aux projets à caractère régional du programme Innoempresas

Objectif:

Faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises de la ville autonome de Melilla et des organismes intermédiaires aux subventions prévues dans le régime d'aides du programme INNOEMPRESAS, à condition qu'ils réalisent des projets entrant dans le cadre de l'un des trois domaines d'activité suivants:

- Innovation dans l'organisation et la gestion avancée.
- Innovation en technologie et qualité.
- Projets d'innovation en collaboration.

Bénéficiaires:

Les petites et moyennes entreprises et les organismes intermédiaires qui développent ou vont développer des activités dans la ville autonome de Melilla.

Secteurs à promouvoir:

- Industrie (y compris l'industrie agroalimentaire).
- Construction.
- Commerce.
- Services.
- Tourisme.

Montant:

Pour les organismes intermédiaires : jusqu'à 100 % des frais subventionnables avec la limite de 55 000 euros par investissement fixe et 50 % de collaborations externes.

Pour les PME : jusqu'à 50 % des frais subventionnables. L'investissement fixe a une limite maximale de 18 000 euros.

Les aides sont applicables en exclusivité aux frais imputables au projet. Le financement ne dépasse en aucun cas 100 % du projet.

Conditions:

- Les projets doivent envisager la prestation de services ou la livraison de biens évaluables à un ensemble de PME participant à leur formulation, leur exécution ou leur financement.
- Les investissements doivent être maintenus sur une période de trois ans.

Formalités:

Aides concédées par la ville autonome de Melilla et gérées par Proyecto Melilla, S.A.

5 Aides au développement de l'entrepreneuriat féminin

Objectif:

Ces aides servent à favoriser la promotion des nouvelles femmes chefs d'entreprises par le biais d'un mécanisme de subvention permettant de surmonter les premiers moments de l'activité entrepreneuriale.

Bénéficiaires:

Les bénéficiaires de ce régime sont les femmes souhaitant mener à bien un projet d'entreprise dont l'activité aura une durée indéterminée, de manière individuelle ou sous forme de sociétés commerciales ou de coopératives de travail associé, à condition qu'elles occupent des postes de direction dans celles-ci.

Montant:

Pour les femmes entre 35 et 45 ans:

- Subvention maximale de 7 000 euros à utiliser en exclusivité pour faire face au paiement des cotisations du régime spécial des travailleurs indépendants durant deux ans et aux frais de mise en marche payés pendant deux mois avant la date de leur immatriculation au registre de la taxe professionnelle et pendant trois mois après cette date.
- Pour les demandes déposées par les PME qu'il s'agisse d'une communauté de biens, de sociétés commerciales ou de coopératives, la limite maximale d'aide par entreprise sera de 21 000 euros (7 000 euros par personne occupant un poste de direction dans l'entreprise).

Pour les femmes de moins de 35 ans, les chômeuses de longue durée et de plus de 45 ans:

- La création de la nouvelle entreprise est subventionnée par un montant fixe de 7 000 euros.

Conditions:

Pour bénéficier de ce régime, les conditions suivantes doivent être remplies:

- Ne pas avoir été inscrite au régime spécial des travailleurs indépendants et ne pas avoir occupé de poste de haute direction, dans les trois mois précédant la date de demande d'aide.

- Débuter l'activité entrepreneuriale subventionnée dans un délai maximal de trois mois, à partir de la communication de la décision d'approbation des aides.
- La bénéficiaire ne pourra pas être affiliée à plus d'un régime de Sécurité sociale, depuis le début de l'activité et jusqu'à au moins deux ans à partir de cette date.

FORMALITÉS:

Aides concédées par la ville autonome de Melilla et gérées par Proyecto Melilla, S.A.

6 Aides au développement d'entreprises technologiques et des initiatives locales d'emploi

Objectif:

Favoriser l'embauche de personnes au sein d'entreprises technologiques ou considérées comme des initiatives locales d'emploi par le biais d'un système d'incitations à l'embauche.

Bénéficiaires:

Les entreprises, quelle qu'en soit la forme juridique, qui opèrent effectivement et matériellement dans la ville autonome de Melilla et qui établissent des contrats de travail sous différentes modalités dans l'un des secteurs suivants:

- Entreprises qui impliquent l'implantation de nouvelles technologies à Melilla.
- Tourisme.
- Industrie.
- Nouveaux gisements d'emploi tels que :
  - Services de la vie quotidienne (services à domicile, garde d'enfants, nouvelles technologies de l'information, etc.).
  - Services d'amélioration du cadre de vie (amélioration du logement, sécurité, transports collectifs, etc.).
  - Services culturels et de loisirs (tourisme, développement culturel, etc.).
  - Services d'environnement (gestion des déchets, protection des zones naturelles, etc.).

Le montant des subventions est modulé en fonction des types de contrat.

Montant:

Pour travailleurs salariés:

La liste du montant des subventions selon la modalité d'embauche se trouve dans le tableau suivant:

Type de contrat de travail	Total €
À durée indéterminée, à temps complet	6 000
À durée indéterminée, à temps partiel	3 600
À durée déterminée, à temps complet, durée plus de 24 mois	5 000
À durée déterminée, à temps complet, durée plus de 12 mois et moins de 24 mois	2 400
À durée déterminée, temps partiel, durée 12 mois	1 200
À durée déterminée, temps partiel, durée 24 mois	1 800

TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL TOTAL €

- Montant maximal de 7 000 euros pour faire face au paiement des cotisations du régime spécial des travailleurs indépendants durant deux mois avant la date de leur immatriculation au registre de la taxe professionnelle et pendant trois mois après cette date.
- Pour les demandes déposées par les PME qu'il s'agisse d'une communauté de biens, de sociétés commerciales ou de coopératives, la limite maximale d'aides par entreprise est de 21 000 euros (7 000 euros par personne occupant un poste de direction dans l'entreprise).

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DE MOINS DE 35 ANS, LES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE ET DE PLUS DE 45 ANS

- La création de la nouvelle entreprise est subventionnée par un montant fixe de 7 000 euros.

CONDITIONS:

- Augmenter les effectifs de l'entreprise, dans un délai maximal de 12 mois à partir de la concession.
- Embauches de personnes qui ont leur résidence légale dans l'Union européenne, étant au chômage dans le mois précédant l'embauche et inscrites à l'agence de l'emploi au moment de l'embauche.
- Conserver les effectifs au moins trois ans pour les contrats à durée indéterminée et pour la durée figurant sur le contrat à durée déterminée.

FORMALITÉS:

Aides concédées par la ville autonome de Melilla et gérées par Proyecto Melilla, S.A.

7 RÉGIME DES AIDES FINANCIÈRES AUX MICRO-ENTREPRISES

Texto

texto

Objectif:

Faciliter par des subventions financières la création, l'agrandissement ou la modernisation de micro-entreprises situées dans la ville autonome de Melilla.

Bénéficiaires:

Exclusivement des micro-entreprises (de moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou dont le bilan général annuel ne dépasse pas les 2 millions d'euros), quelle qu'en soit la forme juridique, y compris les travailleurs indépendants souhaitant réaliser des projets d'investissement dans la ville autonome de Melilla.

Montant:

- Bonification d'intérêts : jusqu'à cinq points du taux d'intérêt (avec un principal du prêt maximal de 25 000 euros par projet, en prêts allant jusqu'à 10 ans et à un taux d'intérêt maximal de 10 % nominal).
- Subvention en capital : jusqu'à 35 % de l'investissement subventionnable.
- La subvention totale maximale par projet, en capital et intérêts, le cas échéant, est de 25 000 euros.

Conditions:

- Avoir une viabilité technique, économique et financière.
- Le bénéficiaire doit participer au financement admissible à hauteur d'au moins 25 % de son montant avec des fonds exemptés de toute aide.
- Il doit s'agir d'actifs fixes corporels et incorporels nouveaux, quant aux travaux, ils doivent représenter une amélioration pour la qualité du service ou une augmentation de la valeur de l'entreprise.
- L'investissement doit être réalisé après la demande de subvention et suite à la notification du responsable du service instructeur spécifiant que le projet est susceptible de recevoir une subvention.
- Incompatible avec toute autre aide publique subventionnant les mêmes frais.

Formalités:

Aides concédées par la ville autonome de Melilla et gérées par Proyecto Melilla, S.A.

8 AIDES AUX PROJETS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PARTICULIER POUR LA VILLE AUTONOME DE MELILLA

Objectif:

Favoriser l'investissement et l'embauche dans le cadre de projets d'entreprises qui seraient considérés, en raison de leurs dimensions, comme présentant un intérêt particulier pour la ville autonome de Melilla.

Dans des secteurs présentant un intérêt particulier pour la concession d'aides à des projets d'entreprises dont l'investissement dépasse 200 000 € et permettant de créer au moins 20 postes de travail.

Bénéficiaires:

- Pourra en être bénéficiaire toute entreprise PME ou non qui crée de l'emploi et dont le centre de travail est situé dans la ville autonome de Melilla.
- Pourront également obtenir cette subvention les entreprises déjà créées qui développent une activité commerciale déjà établie ou qui en débutent d'autres, rattachées ou pas à celle déjà réalisée par l'entreprise qui en fait la demande, à condition que de nouveaux postes de travail soient créés.
- Seront bénéficiaires de ces aides les projets appartenant à toutes les activités économiques à l'exception de:
  - Activités dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture,
  - Production primaire de produits agricoles,
  - Activités de transformation et de commercialisation de produits agricoles,
  - Activités dans les secteurs du charbon, de l'acier, de la construction navale et des fibre synthétiques.

Montant de la subvention:

Les projets dépassant les 200 000 € recevront une subvention fixe en fonction des postes de travail à créer selon le tableau suivant :

POSTES DE TRAVAIL CRÉÉS	AIDE FIXE
• Entre 20 et 50 postes de travail subventionnables.	• 20 % de l'investissement subventionnable et 30 % dans le cas des PME.
• Entre 51 et 100 postes de travail subventionnables.	• 25 % de l'investissement subventionnable et 35% dans le cas des PME.
• Plus de 100 postes de travail subventionnables.	• 30 % de l'investissement subventionnable et 40% dans le cas des PME.

FRAIS SUBVENTIONNABLES

- Acquisition de biens immeubles et de terrains
- Travaux de génie civil adaptés aux besoins du projet
- Biens d'équipement
- Travaux de planification et d'ingénierie de projet et de direction technique des travaux
- Immobilisation incorporelles

FORMALITÉS:

Aides concédées par la ville autonome de Melilla et gérées par Proyecto Melilla, S.A.

9 Aides Pour Favoriser L'emploi Des Jeunes, Des Femmes Et Des Chômeurs Au Sein Des Micro-Entreprises

Objectif:

Ces aides doivent servir à favoriser et à conserver l'emploi salarié par le biais de l'embauche de personnes au chômage, entrant dans ce cadre, entre autres, les jeunes de moins de 30 ans et les femmes en particulier, au sein des micro-entreprises.

Bénéficiaires:

Les entreprises, quelle qu'en soit la forme juridique, qui opèrent effectivement et matériellement dans la ville autonome de Melilla, à condition qu'elles soient considérées comme des micro-entreprises, conformément à la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

Sont expressément exclus les contrats suivants:

- Contrats à durée déterminée en intérim.
- Contrats à durée déterminée pour contraintes de production.
- Contrats de formation.
- Contrats de travail temporaire de remplacement.
- Contrats de haute direction.

Conditions requises:

L'embauche des travailleurs, objet de la subvention, doit remplir les conditions requises suivantes:

- Les embauches doivent concerner des personnes ayant leur résidence légale dans l'Union européenne.
- Les embauches, objet de la subvention, doivent être celles établies dans chaque appel à subventions.
- L'embauche favorisée doit servir à augmenter les effectifs de l'entreprise de façon à dépasser la moyenne arithmétique des douze mois précédant la date de dépôt de la demande d'aides.
- Les bénéficiaires ont l'obligation de conserver les effectifs au moins durant le délai figurant dans la demande de la subvention.
- En cas d'extinction du contrat de travail, le poste de travail doit être couvert par un nouveau travailleur.
- Le bénéficiaire doit réaliser les embauches, objet de la subvention, dans un délai maximal de 12 mois.
- Sont exclues les embauches concernant le conjoint, les ascendants, les descendants et les autres membres de la famille par consanguinité ou affinité jusqu'au second degré.

- N'est pas considérée comme création d'emploi l'embauche de personnes ayant travaillé dans l'entreprise bénéficiaire dans les derniers deux ans précédant la demande d'aide.

TYPE DE CONTRAT	AIDE
À temps complet	
• 12 mois.....	75 % de la base avec une limite maximale totale de 2 000 €
• Plus de 12 mois et moins de 24 mois.....	85 % de la base avec une limite maximale totale de 187,50 €/mois (max. de 4 500 €)
• À durée indéterminée.....	100% de la base avec une limite maximale totale de 5 000 €
À temps partiel	
• 12 mois.....	75% de la base avec une limite maximale totale de 1 000 €
• Plus de 12 mois et moins de 24 mois.....	85 % de la base avec une limite maximale totale de 93,75 € (max. de 2 250 €)
• À durée indéterminée.....	100% de la base avec une limite maximale totale de 2 500 €
Contrats passés avec des femmes	Augmentation des aides précédentes de 10 %

Pour les secteurs de l'hôtellerie, activités des agences de voyages, opérateurs touristiques et autres activités de soutien touristique ; commerce ou industrie, à l'exception de l'énergie et de l'eau, le montant de cette aide sera diminué de 40 %

FORMALITÉS:

Aides concédées par la ville autonome de Melilla et gérées par Proyecto Melilla, S.A

10 Incitations financières à l'obtention du label Qualité

Objectif:

Renforcer par le biais de subventions financières l'implantation et la certification de systèmes de qualité, tels que:

- Le label « Melilla Qualité », selon les plans Qualité de la ville autonome de Melilla.
- L'accès à la certification de la norme UNE-EN ISO 9001, Q Icte, OHSAS ou EFQM lorsque les entreprises justifient qu'elles utilisent le label « Melilla Qualité ».

Bénéficiaires:

Toute PME, quelle qu'en soit la forme juridique, ayant un établissement permanent ouvert dans la ville autonome de Melilla, dont l'intention est de réaliser des investissements tendant à l'amélioration de la qualité de l'entreprise et ayant demandé ou étant utilisatrice du label « Melilla Qualité » ou de tout autre label de qualité prévu précédemment.

Montant:

- Pourcentage fixe de 35 % de subvention en capital.
- Pourcentage fixe de 50 % des frais avec un maximum de 4 000 euros pour les collaborations externes.
- Jusqu'à 5 points du taux d'intérêt pour la bonification d'intérêts.
- Les montants précédents ne dépasseront en aucun cas les 30 000 euros par projet.

Conditions:

Les conditions que doivent remplir les projets d'investissement pour opter à ces aides sont les suivantes:

- Participation volontaire de l'entreprise au plan de qualité sectorielle approuvé pour l'obtention et le maintien du label « Melilla Qualité ».
- Les PME qui souhaitent conserver ce label et celles qui souhaitent accéder à d'autres modèles supérieurs devront justifier qu'elles utilisent le label « Melilla Qualité ».
- L'apport du bénéficiaire destiné au financement du projet devra être d'au moins 25 %. Cet apport minimum du projet ne devra faire l'objet d'aucune aide.

- L'investissement doit être réalisé après la demande de subvention et suite à la notification du responsable du service instructeur spécifiant que le projet est susceptible de recevoir une subvention.

FORMALITÉS:

Aides concédées par la ville autonome de Melilla et gérées par Proyecto Melilla, S.A.